

Assurance expatriés

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie (assureur) : Chubb European Group SE, Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France. Cette entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : Start Expat – Assistance complète

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle <https://www.msh-intl.com/fr>

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à protéger les Assurés en détachement ou expatriés ainsi que les membres de leur famille s'ils sont mentionnés aux Certificat d'adhésion, en leur fournissant des services d'assistance et une couverture Responsabilité civile « vie privée ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants d'indemnité sont soumis à des **plafonds** détaillés dans le tableau de garanties.

- ✓ Transport médical d'urgence (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays de résidence / Pays de Détachement ou d'Expatriation de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays d'origine ou de nationalité de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Retour d'un accompagnant bénéficiaire en cas de rapatriement de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Accompagnement des enfants (Un billet aller/retour d'avion ou de train pour 1 pers. choisie par l'Assuré ou une hôtesse et frais d'hébergement et petit déjeuner 150€ par nuit max 2 nuits)
- ✓ Prolongation de séjour de l'Assuré ou d'un accompagnant assuré (Frais d'hébergement 150€ par nuit max 1 500€ pour l'Assuré et/ou un accompagnant)
- ✓ Présence auprès de l'Assuré hospitalisé (Un billet aller/retour d'avion ou de train pour 1 pers. et frais d'hébergement 150€ par jour max 1 500€)
- ✓ Retour de l'Assuré dans son Pays de Détachement ou d'Expatriation (Un billet d'avion ou de train)
- ✓ Assistance au retour au domicile après rapatriement (en France) : Garde d'enfants / Aide-ménagère / Garde d'animaux / Confort hospitalier
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès (Frais cercueil 2.000 €)
- ✓ Accompagnement du défunt (Un billet retour d'avion ou de train pour 1 accompagnant)
- ✓ Reconnaissance de corps et formalités décès (Deux billets aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 150€ par pers. Et par jour (2 jours max.))
- ✓ Retour d'urgence de l'Assuré à la suite du décès ou d'une maladie grave d'un Parent proche (Billet aller/retour de train ou d'avion) Une seule fois par an pour le même événement
- ✓ Avance de la caution pénale (15 000€) & Avance et prise en charge des honoraires d'avocat (3 000€)
- ✓ Frais de recherche et de secours (15 000€)
- ✓ Retour anticipé en cas de sinistre au domicile de l'Assuré (Un Billet retour d'avion ou de train)
- ✓ Retour anticipé ou transport vers une zone sécurisée en cas d'Attentat ou de Catastrophe naturelle (billet aller-retour d'avion ou de train)
- ✓ Envoi de médicaments à l'étranger
- ✓ Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.
- ✗ La grossesse et l'accouchement sauf en cas de complication imprévisible qui pourrait mettre en danger la vie de la mère ou de l'enfant à naître, l'interruption de grossesse, le traitement de la stérilité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- ! Les sinistres dus à l'usage par l'Assuré de drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ; liés au suicide ou à la tentative de suicide de l'Assuré ou à un trouble neurologique ou neuropsychiatrique.
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur ou à des sports réputés dangereux tels que le saut à ski, le saut à l'élastique, la plongée sous-marine, les sports extrêmes et les tentatives de records.
- ! L'Assistance :
 - ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.
 - n'est pas tenue d'intervenir dans les cas où l'Assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse ou dans lequel il séjourne en tant que détaché ou expatrié.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.

d'identité ou des moyens de paiement : Information démarches / Mise à disposition de fonds (2 300€) / Prolongation de séjour (Frais d'hébergement 150€ max 1 500€)

- ✓ Incidents de voyage (Retard aérien entraînant rupture de correspondance : 300€)
- ✓ Bagages et Effets personnels : Vol, destruction, perte : 2 000€ / Retard de livraison : 300€ / Vol pièces d'identité : 150€
- ✓ Assistance psychologique (3 entretiens tel)
- ✓ Accidents corporels (Décès accidentel : 5 000€ / Invalidité Permanente Totale ou Partielle : jusqu'à 50 000€)
- ✓ Responsabilité civile « vie privée »

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du présent Contrat s'appliquent dans le Monde entier et ce, strictement et exclusivement durant toute la période d'expatriation ou de détachement de l'Assuré à l'exclusion des pays et territoires suivants : Cuba, Iran, Syrie, Corée du Nord, Soudan du Nord, Venezuela, Crimée, la Région du Donbass y compris Louhansk et Donetsk.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat :

- À l'adhésion au contrat : L'Assuré doit déclarer exactement tous les éléments qu'il connaît et qui peuvent permettre à l'Assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge.
- En cours de contrat : S'acquitter du paiement de la Cotisation et informer l'Assureur de toute modification du risque assuré.
- En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du moment où l'Assuré en a connaissance. Pour que les prestations d'assistance soient mises en œuvre, l'Assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec Europ Assistance dont les coordonnées figurent sur la carte Assuré et dans la Notice d'information valant Conditions Générales.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

- La cotisation annuelle ou paiement fractionné figurant sur le Certificat d'adhésion est payable d'avance aux dates convenues



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet au moment où l'Assuré quitte son Domicile situé dans son Pays d'origine pour se rendre dans le Pays de Détachement ou d'Expatriation et cessent dès le retour définitif dans son Pays d'origine ou de nationalité.
- Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), en vie privée comme en vie professionnelle, pendant toute cette durée.
- Les garanties cessent trente (30) jours après le retour définitif de l'Assuré dans son pays d'origine ou de nationalité. Toutes les garanties cessent pour chaque Assuré aux conditions suivantes : à la date de résiliation du Contrat ; à la date à laquelle l'Assuré cesse de faire partie du groupe assuré ; à l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'Assuré aura atteint l'âge de 65 ans ; à la date à laquelle l'Assuré n'a plus le statut de détaché ou d'expatrié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Quand ? :
 - L'Assuré peut résilier le Contrat à tout moment un an après avoir souscrit son contrat moyennant un préavis de 1 mois.
 - En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat si l'Assureur refuse de réduire la cotisation d'assurance en conséquence dans un délai de 10 jours à compter de la réclamation faite par l'Assuré par lettre recommandée.
 - En cas de majoration tarifaire, l'Assuré peut résilier son Contrat dans les 15 jours qui suivent la date où il a eu connaissance de cette majoration.
- Comment :
 - L'Assuré a la faculté de résilier le contrat soit par lettre ou tout autre support durable soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur, soit sur le site internet de MSH <https://www.msh-intl.com/fr/>

Assurance santé internationale



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – RCS Paris 310 499 959

Produit : Start'Expat

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle comme la Notice d'Information valant Conditions Générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Start'Expat est destiné à rembourser au 1^{er}€ tout ou partie des frais de santé en cas d'accident ou maladie inopinée de l'assuré lors d'un séjour temporaire à l'étranger (< 12 mois).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Médecine hospitalière (consécutive à un accident ou à une maladie inopinée) : frais de séjour, actes de chirurgie, consultations, frais pharmaceutiques, frais de transport en ambulance...
- ✓ Médecine courante (consécutive à un accident ou une maladie inopinée) : consultations, actes de spécialité, frais d'analyse, actes de radiologie, imagerie médicale et scanners, médicaments prescrits...
- ✓ Frais dentaires et prothèses (occasionnés par un accident ou par une urgence dentaire).
- ✓ Optique (suite à accident caractérisé uniquement) : verres et montures.

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

- ✓ Application mobile
- ✓ Espace assuré
- ✓ Réseau médical

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tous frais médicaux pouvant attendre le retour ou le rapatriement dans le pays d'origine.
- ✗ Les soins relatifs aux accidents et maladies antérieurs à la date d'adhésion et/ou non-déclarés à l'Assureur.
- ✗ La part des dépenses remboursées ou remboursables par tout organisme de protection sociale (ex. Sécurité Sociale) ou par un autre contrat d'assurance.
- ✗ Les frais annexes, tels que le téléphone, la télévision, en cas d'hospitalisation.
- ✗ Les dépenses de voyage et d'hôtel liées aux soins
- ✗ Les cures de désintoxication (alcoolisme, toxicomanie ou assimilés).
- ✗ Les traitements podologiques ne résultant pas d'un accident ou d'une maladie.
- ✗ Les frais liés à la grossesse et la maternité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les maladies préexistantes.
- ! Les médicaments non prescrits.
- ! Les actes effectués par une personne ne disposant pas des diplômes requis.
- ! Tout soin non prescrit par un médecin ou inutile du strict point de vue médical.
- ! Les frais jugés somptuaires, déraisonnables ou inhabituels compte tenu du pays dans lequel ils ont été engagés.
- ! Les frais de psychomotricité.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Certaines garanties sont soumises à des plafonds et/ou accords préalables qui figurent dans le tableau des garanties.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales



Où suis-je couvert(e) ?

- Dans la zone de couverture sélectionnée (monde entier ou monde entier hors USA).
- Dans le monde entier, pour les seuls frais consécutifs à un accident survenu au cours d'un déplacement aux Etats-Unis, lors de déplacements ponctuels d'une durée inférieure à 30 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction ou de déchéance de garanties

- À l'adhésion au contrat : remplir avec exactitude et sincérité, et signer la demande d'adhésion et le questionnaire de santé fournis par l'assureur, fournir tous les documents justificatifs demandés, régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cours de contrat : fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat, informer l'assureur en cas de changement de situation (changement d'adresse, de profession, modification de la composition familiale, etc.)
- En cas de sinistre : faire parvenir à l'assureur les demandes de remboursements dans un délai maximum de 3 mois suivant la date des soins pour les frais de santé.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

- La cotisation est payable en une seule fois lors de l'adhésion.
- Vous pouvez effectuer vos paiements en ligne (par carte bancaire) ou par chèque bancaire ou postal.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion et au plus tôt le lendemain de l'acceptation de l'adhésion. Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de l'envoi de votre Certificat d'adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.
- Le contrat est conclu pour la durée indiquée dans le certificat d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhésion est souscrite pour une durée ferme définie à la souscription sur le bulletin d'adhésion, et ne pourra faire l'objet d'aucune interruption.